

Régulations

Edito

Vous allez découvrir le premier numéro de « Régulation(s) », la lettre d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF).

Elle présente l'ensemble des activités de notre institution. Au fil des rubriques alimentées par nos experts ferroviaires, juristes, économistes, auditeurs comptables, nous ferons un tour d'horizon de nos activités et de nos missions.

Créée en 2010, l'ARAF est une autorité publique indépendante (API). Elle est chargée de surveiller le bon déroulement de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire en France, notamment de veiller à ce que toute entreprise ferroviaire puisse accéder sans discrimination, de manière équitable au réseau ferroviaire et aux services liés (gares, cours de marchandises,...).

Elle émet des avis sur les dispositions qui régissent le fonctionnement du secteur ferroviaire, règle des différends liés à l'accès au réseau entre les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure.

Cette lettre est destinée à l'ensemble des acteurs du secteur, aux élus nationaux et locaux ainsi qu'aux journalistes couvrant l'actualité du rail.

Dans ce N°1 sont évoqués la réforme ferroviaire en cours et le rôle que l'ARAF souhaite et doit y jouer, notre avis sur le DRR 2015 et une présentation de la procédure de règlement de différend.

J'espère que cette lettre suscitera votre intérêt.

Vous souhaitant bonne lecture.

Cordialement,

Pierre Cardo



Pierre Cardo
Président de l'ARAF

Focus

Refonder notre système ferroviaire

Lettre d'information de l'ARAF N°1 - Mars 2014

Notre système ferroviaire, qui compte de belles réussites, est en danger et les facteurs de sa fragilité sont multiples : compétitivité du fret ferroviaire mise à mal par le mode routier, marché intérieur pour les trains de voyageurs qui semble avoir atteint ses limites, allocation de fonds publics en voie de tarissement, articulation infrastructure-exploitation en souffrance, plan de rénovation du réseau qui a tardé et qui doit être poursuivi malgré un endettement préoccupant.

Depuis les Assises du ferroviaire, en 2011, et l'installation du gouvernement actuel, une réforme se dessinait et s'imposait à tous comme une nécessité. Il restait à en connaître la teneur et la consistance.

La réforme portée par le gouvernement et qui sera débattue à la fin de ce semestre, ambitionne de refonder notre organisation ferroviaire et d'améliorer un système qui a trop souvent été dans la confrontation. C'était une nécessité impérieuse.

“

Avis sur la trajectoire financière

”

Dès son installation, il y a plus de trois ans, l'ARAF avait relevé ces dysfonctionnements significatifs et contre-productifs qui desservait le secteur ferroviaire face aux autres modes de transport.

Dans le cadre de ce projet législatif, il fallait réinscrire le rôle du régulateur sectoriel. La lecture de ce texte fait apparaître des avancées que l'on doit saluer, notamment sur les avis que le régulateur émettra en matière de trajectoire financière, la



relation contractuelle entre l'Etat et le futur gestionnaire de l'infrastructure SNCF Réseau ou l'avis sur la couverture financière des projets d'investissements.

Mais le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale a retiré à l'Autorité son avis conforme, seul pouvoir contraignant dont elle dispose, sur la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national.

Le gouvernement, ou le législateur, devraient rectifier ce point sous peine de voir la tarification de l'accès au réseau régulièrement contestée par les opérateurs et, par là même, son application fragilisée.

Cela ne signifie pas pour autant que l'ARAF perdrait toute possibilité d'action. Elle continuera à se prononcer, *a posteriori*, sur les différends qui opposeront les opérateurs au gestionnaire du réseau. Mais son intervention, au lieu d'être préventive, sera alors curative.

Cela reviendrait à recentrer l'Autorité sur les fonctions de gendarme et de juge de la concurrence aux dépens de sa fonction, tout aussi essentielle, de régulation économique.

Deuxième conférence économique de l'ARAF

Lundi 26 mai 2014

De 9H00 à 18H00

Maison de l'Amérique Latine - Paris 7^e

Renseignements :

conference.economique@regulation-ferroviaire.fr

Inscriptions : www.regulation-ferroviaire.fr



L'ARAF a émis en début d'année son avis sur le DRR 2015. En pleine réforme du secteur, ses recommandations vont dans le sens d'un accès, simplifié et accéléré au réseau.

L'ARAF se prononce chaque année sur le Document de référence du réseau (DRR) établi par RFF et qui fixe les « règles du jeu » entre le gestionnaire d'infrastructures et les entreprises ferroviaires.

Le projet de loi sur la réforme ferroviaire ayant été déposé devant le parlement, l'ARAF a jugé nécessaire d'examiner si les conditions préalables

à la mise en œuvre de la réforme étaient réunies. La réforme prévoit un contrat décennal entre l'Etat et le futur gestionnaire d'infrastructure unifié (GIU). Ce contrat constitue l'un des rares instruments envisagés pour stabiliser la dette du secteur ferroviaire.

« Objectifs de performance »

L'ARAF estime que le redressement économique de l'infrastructure ferroviaire impose un contrat beaucoup plus précis, engageant et contrôlable

que le contrat de performance conclu en 2008 entre l'Etat et RFF.

« On aimerait bien qu'il apparaisse (...) des objectifs précis en matière de performance », a souligné le président Pierre Cardo en présentant l'avis de l'Autorité à la presse.

Le contrat devra prévoir des trajectoires en matière d'entretien et de renouvellement du réseau. RFF devra être incité à s'y tenir plus strictement, sachant que tout écart se traduit aujourd'hui à la fois par un risque potentiel de diminution des performances du réseau et par une pénalisation inutile des clients.

Le gestionnaire du réseau doit aussi devenir plus clair et transparent en ce qui concerne les conditions d'accès aux infrastructures de services (gares de triage, ateliers d'entretien etc.).

« Les infrastructures de service sont un sujet de crispation récurrent entre les entreprises et les gestionnaires », explique Michel Vermeulen, secrétaire général de l'ARAF.

Fonctionnement

L'une des missions de l'ARAF consiste à régler les différends qui peuvent apparaître à l'occasion de l'exercice du droit d'accès au réseau et aux prestations associées, notamment entre les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructures.

Qui peut saisir l'ARAF ?

Toute personne autorisée à demander des capacités d'infrastructure ferroviaire ou tout gestionnaire d'infrastructure peut saisir l'Autorité dès lors qu'il s'estime victime d'un traitement inéquitable, d'une discrimination ou de tout autre préjudice liés à l'accès au réseau ferroviaire.

Le Règlement de différend

Sur quels différends ?

Le différend doit porter sur l'accès au réseau ferré national ou aux lignes ferroviaires ouvertes à la circulation publique qui lui sont reliées, y compris les lignes d'accès aux ports et aux terminaux desservant ou pouvant desservir plus d'un utilisateur final.

Selon quelle forme juridique ?

Le Ministère d'avocat n'est pas obligatoire devant l'ARAF et la procédure est gratuite, afin de rendre sa saisine accessible à toute entreprise. Le règlement intérieur de l'Autorité (consultable sur le site) qui organise les différentes étapes de

la procédure prévoit que la saisine est adressée en langue française au siège de l'Autorité.

Celle-ci doit décrire les faits qui sont à l'origine du différend, les moyens invoqués et le contenu précis des demandes.

La procédure

Elle suit des règles procédurales très strictes, fixées en partie par la loi, en partie par la jurisprudence applicable aux différentes autorités sectorielles.

Le but est de garantir aux parties un « procès équitable », notamment en respectant le principe dit « du contradictoire ».

Le respect de ce principe est contrôlé par la Cour d'Appel de Paris qui annulerait une décision de l'Autorité qui se fonderait sur des éléments non soumis au contradictoire.

Comment saisir l'Autorité ?

Le Greffe de l'Autorité est à la disposition de tout demandeur.

Il est joignable au 02.43.20.64.65 et par mail à greffe@regulation-ferroviaire.fr



ARAF

Autorité de régulation des activités ferroviaires

Siège : 57, Boulevard Demorieux, CS 81915
72019 LE MANS Cedex 2
Tél : 02 43 20 64 30 – Fax : 02 43 24 78 23

Antenne parisienne :
Tour Maine Montparnasse, 48^{ème} étage
33 avenue du Maine, BP 48,
75755 PARIS Cedex 15
Tél : 01 58 01 01 10 – Fax. 01 45 71 63 51

www.regulation-ferroviaire.fr

Directeur de la publication : Pierre Cardo
Rédacteur en chef : Franck Iovene
Contributeur : François Wernert
Conception graphique : Ophélie Guillier

ISSN : en cours
Dépôt légal : à publication

RégulationS

Crédit photos :

p1 :
Bandeau : ARAF / Christophe Recoura
Focus : RFF / Jean-Jacques d'Angelo

p2 :
Article 1 - SXC / Petr Vins
Article 2 - RFF / Philippe Giraud

Si vous ne souhaitez plus recevoir Régulations : envoyez un courriel à webmaster@regulation-ferroviaire.fr